

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 685-2007, 22 août 2007

CONCERNANT la tenue d'une élection partielle dans la circonscription électorale de Charlevoix

ATTENDU QUE le siège de député à l'Assemblée nationale pour la circonscription électorale de Charlevoix, par suite de la démission de monsieur Rosaire Bertrand, est devenu vacant le 14 août 2007, conformément aux dispositions de la Loi sur l'Assemblée nationale (L.R.Q., c. A-23.1);

ATTENDU QUE cette vacance à l'Assemblée nationale doit être comblée et qu'en vertu de l'article 130 de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3) le décret qui ordonne la tenue de l'élection partielle doit être pris au plus tard six mois à partir de la vacance;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de tenir une élection partielle dans la circonscription électorale de Charlevoix, conformément aux dispositions de la Loi électorale;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

D'enjoindre au Directeur général des élections de tenir une élection partielle le lundi 24 septembre 2007 dans la circonscription électorale de Charlevoix.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48539

Gouvernement du Québec

Décret 686-2007, 22 août 2007

CONCERNANT la nomination de monsieur Denis Ricard comme secrétaire adjoint au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Denis Ricard, directeur général du Secrétariat d'organisation du Sommet de la Francophonie Québec 2008, cadre classe 1 au ministère des Relations

internationales, soit nommé secrétaire adjoint au ministre du Conseil exécutif, administrateur d'État II, au salaire annuel de 136 722 \$, à compter du 23 août 2007;

QUE le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 concernant les Règles sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein s'applique à monsieur Denis Ricard comme sous-ministre associé ou adjoint du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48556

Gouvernement du Québec

Décret 688-2007, 22 août 2007

CONCERNANT l'approbation d'une entente avec l'Administration régionale Kativik relative au versement d'une aide financière maximale de 500 000 \$ pour la réduction du coût de la vie des résidents du Nunavik

ATTENDU QUE dans le cadre du discours sur le budget 2007-2008, une aide financière de 500 000 \$ à l'Administration régionale Kativik est prévue pour que celle-ci mette en place des mesures d'atténuation du coût de la vie pour les résidents du Nunavik;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions a été désignée pour verser l'aide financière à l'Administration régionale Kativik;

ATTENDU QUE, le 31 juillet 2007, le Conseil du trésor a autorisé la ministre des Affaires municipales et des Régions à procéder au versement d'une aide financière de 500 000 \$ en faveur de l'Administration régionale Kativik;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour verser cette aide financière, que le gouvernement du Québec conclue une entente avec l'Administration régionale Kativik;

ATTENDU QU'une telle entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30);